

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES OUEST PROVENCE**

N° 45/16

Objet de la délibération

Autorisation de défrichement de la STEP de Fos

L'an deux mille seize et le 22 novembre, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Philippe CAIZERGUES

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. Lachemi BARBACHI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Anne-Caroline CIPREO par Mme Monique POTIN, Mme Monique CISELLO par M. Alain ARAGNEAU, M. Alain DELYANNIS par Mme Véronique IORIO, M. Jean Louis DEROT par Mme Chantal GAMBI, M. Gilbert FERRARI par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean GUILLON par M. Gérald GUILLEMONT, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, M. Louis MICHEL par M. François BERNARDINI, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Muriel GINIES, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Philippe MAURIZOT,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

La commune de Fos-sur-Mer dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 22 500 équivalents habitants, qui a fait l'objet d'un diagnostic établi en 2010 ayant confirmé la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration d'une plus grande capacité compte tenu de l'atteinte de ses limites et des évolutions démographiques de la ville.

Cette future station qui devra répondre aux exigences règlementaires, notamment au niveau de la qualité de ses rejets, sera située sur une unité foncière d'une superficie de 15 313 m² constituée de la parcelle cadastrée BS105, appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des parcelles BS36, BS60 et d'une partie de la parcelle cadastrée BS80 propriétés de la commune de Fos-sur-Mer.

Ainsi, par décision n° 143/16 du 6 juin 2016, le Président du Conseil de Territoire a été autorisé à signer et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme regroupant une demande de permis de démolir des ouvrages de l'actuelle station d'épuration ainsi qu'une demande de permis de construire de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 28 000 équivalents habitants.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, référencée PC 13039 16 G0035, la commune de Fos-sur-Mer a réclamé une pièce complémentaire le 2 septembre 2016, à savoir, la demande d'autorisation de défrichement conformément aux dispositions des articles L 341-3, R 341-3 et suivants du Code forestier.

Cette demande d'autorisation de défrichement qui ne concerne que les parcelles BS80 et BS103, seules inscrites en zone de défrichement, est indispensable à l'instruction de la demande de permis de construire précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;
Le Code Forestier, notamment ses articles L 341-3, R 341-3 et suivants ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La décision n° 143/16 du 6 juin 2016 autorisant le Président du Conseil de Territoire à signer et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme regroupant une demande de permis de démolir des ouvrages de l'actuelle station d'épuration ainsi qu'une demande de permis de construire de la nouvelle station d'épuration.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence est autorisé à signer et déposer une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Fos-sur-Mer.

**Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence**

François BERNARDINI